

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 49	Absent(s) excusé(s) : 0	Absents) : 4	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	--------------	----------------

Date de convocation : 15 septembre 2020

Vote(s) pour : 49
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2020,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-09-21-BD-7 :

Convention de financement entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine au titre du soutien au projet CHIANTI (Santé psyCHologique, santé au travail des soignAnts et personNels des EHPAD de la Moselle suiTe au covid-19) dans le cadre du projet Résilience Grand Est.

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT que le projet CHIANTI (Santé psyCHologique, santé au travail des soignAnts et personNels des EHPAD de la Moselle suiTe au covid-19) vise à mesurer l'impact particulier de la crise Covid-19 sur les personnels soignants et aides-soignants, impact sur leur santé, leur qualité de vie et leur travail,

CONSIDERANT qu'il met en perspective l'avenir et l'attractivité de certains métiers des établissements de santé et médico-sociaux et peut contribuer à un impératif de prévention,

CONSIDERANT l'opportunité de soutenir le développement et le rayonnement du pôle d'expertise scientifique messin autour des thématiques de santé au travers notamment du Centre Pierre Janet,

CONSIDERANT que le projet CHIANTI s'inscrit dans la stratégie de Metz Métropole de capitaliser sur la singularité thématique des campus messins,

DECIDE d'attribuer une subvention de 20 000 € en fonctionnement à l'Université de Lorraine au titre du Centre Pierre Janet et de son projet CHIANTI,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention de financement avec l'Université de Lorraine selon le projet joint en annexe ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 septembre 2020
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT





CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE METZ METROPOLE ET L'UNIVERSITE DE LORRAINE

POUR LE SOUTIEN AU PROJET CHIANTI (Santé psyCHologique, santé au travail des soignAnts et personNels des EHPAD de la Moselle suiTe au covid-19)

Entre

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3

Représentée par son Vice-président en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA, dûment habilité par la délibération du Bureau en date du 21 septembre 2020, ci-après dénommée "Metz Métropole"

Et

L'Université de Lorraine,

Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L 717-1 du code de l'éducation

Domiciliée : 34 cours Léopold, BP 25233, 54052 NANCY CEDEX

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, ci-après dénommée « Université de Lorraine »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En réaction à la crise sanitaire Covid-19, la Région Grand Est a initié l'appel à projet Résilience Grand Est s'attachant notamment à favoriser l'émergence de projets scientifiques d'appui à la mesure de l'impact territorial de la pandémie Covid-19 et à "accompagner les décideurs dans l'évolution des systèmes de développement".

Le Centre Pierre Janet a déposé dans ce cadre le projet CHIANTI (Santé psyCHologique, santé au travail des soignAnts et personNels des EHPAD de la Moselle suiTe au covid-19). Il vise à mesurer l'impact particulier de la crise sur les personnels soignants et aides-soignants (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD et Services Hospitaliers de Première Ligne – SHPL), en terme de santé psychologique et physique, de qualité de vie et d'implication au travail.

Le Centre Pierre-Janet a son siège au campus du Saulcy à Metz. Il a été créé par l'équipe messine du laboratoire APEMAC (Adaptation, mesure et évaluation en santé) et a une place toute particulière de contribution au projet de santé publique et d'accompagnement des mutations sociales, voire "sociétales", au travers de l'approche en psychologie humaine qui constitue son cœur d'expertise.

Le projet CHIANTI met en perspective l'avenir de certains métiers qui ont démontré leur caractère essentiel pour permettre de surmonter la pandémie et accompagner les patients, notamment les plus fragiles. Travailler à l'attractivité de ces métiers, améliorer la compréhension, les connaissances pour adapter les profils de recrutement, la formation et le management des personnels, constituent des enjeux de société et un impératif de prévention auxquels le projet CHIANTI ambitionne d'apporter un éclairage. Il témoigne, de façon peut-être inédite, d'une attention particulière portée au bien-être de personnels fortement exposés, à leur expérience directe d'une crise majeure, à la prévention de leur propre santé mais aussi à l'amélioration des organisations dans lesquelles ils exercent.

Dans cette dimension territoriale, sociétale et d'appui à l'expertise scientifique développée par le pôle messin d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, il est proposé que Metz Métropole s'inscrive dans le partenariat financier soutenant le projet CHIANTI, aux côtés de la Région Grand Est, de l'Agence Nationale de la Recherche et du Département de la Moselle.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour vocation de définir l'objet et les conditions d'utilisation du soutien alloué par Metz Métropole à l'Université de Lorraine pour le développement du projet CHIANTI (Santé psyCHologique, santé au travail des soignAnts et personNels des EHPAD de la Moselle suiTe au covId-19) défini en préambule.

Elle fixe le cadre des engagements des deux parties et de la participation financière de Metz Métropole dont elle précise les modalités de versement.

Le montant prévisionnel du projet est de 406 427 € HT (dont 315 967 € de frais de personnels permanents financés par l'Université de Lorraine). La dépense subventionnable est de 190 460 € net de taxes.

Article 2 – LES ENGAGEMENTS DE METZ METROPOLE

Par la présente convention, Metz Métropole apporte à l'Université de Lorraine une aide financière de 20 000 € sur ses crédits de fonctionnement

La période d'éligibilité des dépenses débute le 6 mai 2020 et se termine le 30 juin 2022.

Si pour quelque raison que ce soit, le projet CHIANTI était amené à s'arrêter, la subvention de Metz Métropole serait ramenée au prorata de la dépense effectivement réalisée par l'Université de Lorraine.

Article 3 – LES ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

3-1 – Les moyens

L'Université de Lorraine s'engage à :

- mettre en œuvre le projet CHIANTI selon les objectifs présentés à l'occasion de sa demande d'aide financière,
- associer Metz Métropole au suivi de ce projet dans son déroulement et dans ses perspectives,

- présenter à Metz Métropole, à la fin du projet prévue en juin 2022, un bilan scientifique et financier.

3-2 – L'information sur l'aide financière de Metz Métropole, la communication et les relations publiques

L'Université de Lorraine s'engage à :

- Apposer le logo type de Metz Métropole et la mention de soutien de Metz Métropole sur l'ensemble des documents de communication et publications qu'elle diffusera en lien avec l'utilisation de l'aide financière et sur les équipements,



- Valoriser la collaboration de Metz Métropole et de l'Université de Lorraine dans le développement et la dynamique partenariale du projet CHIANTI.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Metz Métropole versera à l'Université de Lorraine la subvention de fonctionnement de 20 000 € dès signature de la présente convention.

De plus l'Université de Lorraine présentera **au plus tard le 31 décembre 2021**, un rapport moral attestant et présentant l'état de l'engagement de l'action et de la bonne utilisation de la subvention de fonctionnement, ses apports et perspectives pour le site de recherche et de formation messin.

Article 5 – SUIVI DE L'EXECUTION ET EVALUTATION

5-1 – Le contrôle administratif et financier

En application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Université de Lorraine pourra être soumise, à tout moment, au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités. L'Université de Lorraine s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Dans tous les cas, Metz Métropole est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement des sommes versées.

En cas de non-exécution totale ou partielle, de retard significatif d'exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution, Metz Métropole se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention et/ ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au prorata de la dépense réellement effectuée.

5-2 – Le suivi de la convention

Un système continu d'échange d'informations est mis en place afin de permettre à l'Université de Lorraine d'assurer le respect de ses obligations définies au présent contrat.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et restera effective pendant le déroulement du projet CHIANTI dont la fin est prévue le 30 juin 2022, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 3 mois. La dénonciation n'ouvre pas droit à indemnité.

Article 7 – MODIFICATIONS ET RESILIATION

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Université de Lorraine, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir entendu les motifs de l'Université de Lorraine, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

Elle pourra, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

Article 8 – LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux (2) exemplaires originaux.

L'Université de Lorraine
Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Metz Métropole
Le Vice-président
Marc SCIAMANNA

Résumé de l'acte

057-200039865-20200921-09-2020-DB7-DE

Numéro de l'acte : 09-2020-DB7

Date de décision : lundi 21 septembre 2020

Nature de l'acte : DE

Objet : Convention de financement entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine au titre du soutien au projet CHIANTI (Santé psyCHologique, santé au travail des soignAnts et personNels des EHPAD de la Moselle suiTe au covld-19) dans le cadre du projet Résilience Grand Est

Classification : 7.5 - Subventions

Rédacteur : Catherine DELLES

AR reçu le : 24/09/2020

Numéro AR : 057-200039865-20200921-09-2020-DB7-DE

Document principal : 99_DE-ERDP7.pdf

Historique :

24/09/20 08:08	En cours de création	
24/09/20 08:09	En préparation	Catherine DELLES
24/09/20 08:11	Reçu	Catherine DELLES
24/09/20 08:11	En cours de transmission	
24/09/20 08:12	Transmis en Préfecture	
24/09/20 08:14	Accusé de réception reçu	

